

N<sup>o</sup>. V.

# RÉVOLUTIONS

DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET au District des Petits - Augustins; avec une  
suite des papiers de la Bastille.



---

Les grands ne nous paroissent grands,  
Que parce que nous sommes à genoux,  
..... Levons-nous.....

---

Du Dimanche 9 au 15 Août 1789.

L'ESPRIT de fermentation & de défiance qu'a-  
voit fait naître les jours précédens l'embarquement  
des poudres de traites ( 1 ), n'est point encore par-  
faitement calmé; cependant il vient d'arriver dix  
milliers de poudres, qui étoient attendues d'Es-  
sonne, & dont la destination étoit de remplacer

---

(1) C'est ainsi qu'on appelle les poudres destinées aux ar-  
mateurs qui font la traite des nègres; ces sortes de poudres  
sont d'une qualité très-inférieure à la poudre royale. Elles  
ne valent que moitié prix de celle-ci, & leur effet aussi est  
de moitié moins puissant, en sorte qu'une quantité de poudre  
de traite, ne porte le boulet qu'à moitié de distance où le  
porteroit une même quantité de poudre royale.

N<sup>o</sup>. V.

A

celles qu'on y vouloit envoyer ; il n'est pas douteux néanmoins, que lorsque cette nouvelle sera généralement sue dans la capitale, elle ne contribue à faire renaître le calme. Mais la poudre de *traites* ne sera certainement pas renvoyée à Essonne ; car plusieurs districts, informés les premiers qu'elle avoit été débarquée & reportée dans les magasins de l'arsenal, s'y sont rendus & en ont enlevé avec tant de précipitation & d'acharnement, qu'il n'en est presque point resté pour ceux qui sont arrivés trop tard. Les districts de S. Eustache, du faubourg S. Antoine, & quelques autres, s'en sont munis abondamment. D'ailleurs, presque tous les districts avoient désiré les jours précédens d'être en possession d'une quantité de fusils suffisante pour armer le plus grand nombre de leurs citoyens ; ils s'étoient présentés au comité militaire de l'hôtel-de-ville, & M. de Lafayette avoit permis que chacun d'eux en prit discrètement ; mais il auroit désiré que le dénombrement de ces armes eût été fait, afin de pouvoir en distribuer des quantités proportionnées aux besoins de chaque district (1). En outre l'on vouloit des canons, & ils furent ramenés de l'arsenal au bruit des tambours, de la musique militaire, à travers des foules de citoyens, qui exprimoient leur satisfaction, voyant que l'on pensoit à la sûreté commune. La plupart des districts eurent deux fortes pièces ou un plus grand nombre de petites, qui furent placées aux portes de chacun d'eux. Il n'est donc

---

(1) Il y a un procès-verbal qui constate le nombre d'armes qui a été distribué, & qui prouve combien on désire mettre de l'ordre dans les différens districts à ce sujet.

pas étonnant qu'après s'être pourvu de fusils & de canons, on voulût enfin se procurer de la poudre pour les faire jouer au besoin. En outre nos armuriers s'occupent jour & nuit, dans chaque district & sous les ordres du Comité de ville, à mettre nos armes en bon état; bientôt la capitale aura une milice disciplinée, de trente mille hommes, bientôt elle aura cent mille bons fusils, qui en une heure pourront armer cent mille citoyens; & plus que tout cela, ajoutez encore, au moins, trente mille picques; deux cens cinquante bouches à feu, prêtes à vomir la flamme & la mort, & vous aurez un apperçu des forces invincibles de notre capitale. Nous pensons d'ailleurs, que la justice & la force morale ne sont jamais mieux écoutées que lorsqu'elles sont soutenues de la force physique.

L'on dit que le mandataire impérial de Vienne, auroit désiré de faire la paix avec la Porte; seroit-ce pour se porter contre les peuples du Brabant? de si justes exploits lui sont familiers; ce ne seroit pas la première fois que ses armes auroient égorgé ses sujets. Auroit-il, en effet, d'autres desseins comme on vouloit le persuader? Nous ne pouvons le croire: la France incessamment aura une armée de huit millions d'hommes, qui couvriront ses foyers; quelle puissance dans l'Europe auroit-elle à redouter? L'on peut nous envoyer les Broglie, les d'Autichamp, les Condé même, nous ne pouvons les craindre; ils n'auront jamais que des esclaves à nous opposer, & nous avons des hommes libres qui les attendent.

Le Comité militaire vient d'ordonner le dénombrement des armes & des canons de chaque district, afin d'en faire une plus juste répartition;

sans doute un arrêté si sage ne peut qu'être accueilli, puisqu'il est dicté par l'équité & qu'il a pour objet l'intérêt général.

Ajoutons à cela que nos forces augmentent sans cesse; les gardes suisses nous amènent encore en ce moment, les canons ou pièces de campagne qui étoient déposées dans leurs casernes; tandis qu'hier nous avons reçu une centaine de soldats du régiment de Royal-Cravatte, qui se sont rendus à nous avec armes & bagages. Cependant comme l'on ignoroit d'abord ce qu'ils venoient faire parmi nous, leur présence, ainsi que celle d'un détachement de Royal-Bourgogne, qui cet après-dinés est placé sans ordre, en face de l'opéra, a excité des rumeurs parmi le peuple; l'on a sur le champ été avertir les districts qui ont fait connoître que ces soldats appartenoient maintenant à la nation.

Dernièrement, & c'est encore un de nos oublis, les détachemens de la garde citoyenne qui sont allés à Provins, après nous avoir appris que le baron de Bezenval est gardé avec toute la sûreté imaginable, malgré le desir que laissent appercevoir les soldats de Royal-Cravatte de lui rendre la liberté, nous ont aussi amené plusieurs petits canons pris dans un château peu distant de leur route. L'on pourroit à ce sujet reprocher à quelques officiers de la garde citoyenne d'avoir souffert que quelques uns des leurs osassent se porter à des excès repréhensibles, & de s'être enivrés eux-mêmes au point de se rendre peu capables de pouvoir s'acquitter du commandement qui leur étoit confié. Ces oublis sont trop blâmables & trop dangereux, puisqu'ils mettent en danger les propriétés des citoyens, pour que nous puissions nous permettre de les passer sous silence.

L'assemblée des représentans de la commune de Paris, pour mettre fin aux émeutes, attroupe-  
mens & fermentations qu'a occasionné l'enlève-  
ment des poudres, a arrêté : « Que M. le com-  
mandant général de la garde nationale parisienne  
prendra, avec les commandans de tous les districts,  
les mesures les plus promptes & les plus sûres pour  
faire cesser les attroupe-*mens séditieux qu'il ne faut  
pas confondre avec les assemblées de citoyens paisi-  
bles*; défendre toutes motions hors des assemblées  
de district, & pourvoir à tous autres désordres de la  
même nature ».

« L'assemblée a notamment enjoint aux citoyens  
de S. Roch, S. Honoré, l'Oratoire, des Petits-  
Peres, des Filles-Saint-Thomas, & à tous autres,  
d'assurer l'exécution du présent arrêté, & de main-  
tenir, chacun à son égard, la plus exacte police  
dans l'étendue de leurs districts respectifs, & de se  
prêter à cet effet tous secours nécessaires ».

Signés, Bailli, Maire; Moreau de Saint-Méry,  
& de la Vigne, Présidens; Brousse des Faucherets,  
Secrétaire.

Passons maintenant à des observations & à des  
faits plus agréables. C'est aujourd'hui que s'est  
faite la bénédiction des drapeaux de plusieurs dis-  
tricts. Cette cérémonie nous a donné le spectacle  
intéressant d'une fête guerrière; des messes solem-  
nelles ont été célébrées dans les églises où cette  
brillante cérémonie s'est effectuée. Les musiciens  
de l'opéra & ceux de tous les corps ont développé  
que leurs talens & leur art ont de plus sédui-  
sant pour faire passer dans l'ame ces sons mélodieux  
& touchans qui l'émeuvent & lui font goûter ce  
charme encore ignoré parmi nous, de réunir le  
ton de l'hymne auguste, la voix de la piété fer-

vente , aux accens héroïques & militaires. Des discours religieux & patriotiques ont été prononcés de toutes parts ; chaque district a eu ses cérémonies & sa pompe particulières. M. de la Fayette a paru au milieu des citoyens du district de S. Nicolas-des-Champs , portant l'habit d'ordonnance de la garde nationale de cette ville ; il étoit accompagné de quantité de citoyens vêtus du même uniforme (1), & pour la première fois aujourd'hui nous voyons paroître cet habit militaire qui ne change rien à nos sentimens , mais qui atteste notre liberté & notre courage.

L'empressement & la curiosité des habitans étoient on ne peut plus vifs ; le son des clairons , le bruit des tambours & toute la musique militaire , l'appareil des drapeaux , nos braves Gardes-Françoises , les Gardes-Suisses , & les soldats de différens régimens recevant les applaudissemens dus à leur courage & à leur patriotisme ; enfin la présence du héros de la liberté , de M. de la Fayette ; dirai je plus encore , celle de son épouse chérie , de madame la marquise , qui a voulu assister à cette cérémonie , tout rendoit cette fête guerrière importante à l'œil & peut-être attendrissante pour l'ame , lorsqu'on songe surtout aux dangers imminens que nous avons courus ! Bref , chacun a partagé l'enthousiasme public , & sans doute il faut avoir été présent à ces fêtes pour s'en former une idée. L'après-

---

(1) Cet habit est bleu de roi , doublé de blanc , paremens & revers blancs , collets rouges , boutons jaunes , frappés au blazon de la ville , avec culottes & vestes blanches. Les armes sont selon le réglement militaire des communes.

diné, plusieurs districts, tels que ceux de S. Roch, des Petits-Peres, &c. se sont montrés au Palais-Royal & dans d'autres lieux, au bruit des tambours & d'une musique guerriere, drapeaux déployés, & l'on a remarqué que l'ordre & l'ensemble de la marche de ces nouveaux soldats citoyens sont infiniment mieux suivis & plus réguliers qu'on n'avoit jusqu'à présent osé l'espérer.

Malgré ce que l'appareil de ces révolutions, de ces spectacles militaires avoient d'intéressant, les citoyens ne laissoient pas néanmoins d'avoir des inquiétudes secrètes; les mèches phosphoriques & bitumineuses, trouvées dans divers quartiers les jours précédens, faisoient appréhender quelques complots, quelques tentatives dangereuses; en conséquence, des ordres du comité militaire ont décidé que l'on doubleroit le nombre des citoyens de garde durant la nuit, & que l'on auroit soin de faire fermer ou clore les soupîraux de caves, de maniere qu'il n'y fut rien jetté d'incendiaire ou de nuisible: heureusement la nuit est fort tranquille & les heures s'écoulent sans allarmes.

*Détails du Lundi, 10 Août.*

Ce matin, la prudence du comité provisoire de la police a fait placer des détachemens de la garde citoyenne à plusieurs portes de la ville, & notamment près de celles de St. Denis, de St. Martin, de Vincennes, &c... à l'effet de contenir la trop grande affluence des chasseurs qui se répandent dans les plaines des environs de Paris, & pour leur interdire toute espece de dégats. L'anéantissement des capitaineries & des privilèges de chasse à peine a paru, que le nombre

des chasseurs a été considérable ; ils ont , de tous côtés , fait carnage de lapins , de lievres , de perdreaux , de biches , de cerfs ; les hôtes bien gras & bien paisibles de nos bois ont été poursuivis , massacrés impitoyablement. Ah ! sur-tout ce sont les plaines de Chantilly , de l'Isle-Adam qui n'ont pas été le moins fréquentées ; l'on n'a pas fait grace au plus petit moineau de ces capitaineries , & Dieu fait combien nous allons recueillir d'épis de plus à la récolte prochaine ! Mais une vérité que nous devons rapporter , c'est que c'est bien moins au desir de faire essai de notre liberté qu'au plaisir de la vengeance qu'il faut attribuer cette fureur de la chasse , & les désordres qui la suivent. Ce peuple que tant de fois on a calomnié fait être équitable jusques dans ses égaremens ; il fait distinguer les capitaineries des princes patriotes & bienfaisans , de celles des iniques aristocrates. Ce matin , il s'est présenté successivement aux portes du bois de Vincennes au moins quatre cens chasseurs ; tous ont commencé par s'informer où étoient les possessions de Mgr. le duc d'Orléans ; les officiers de ce prince se sont présentés chaque fois , & leur en ont montré les limites : alors on a vu chaque chasseur , loin de vouloir porter ses pas sur les terres de S. A. crainte de troubler ses plaisirs , s'éloigner en prononçant avec attendrissement le nom de ce prince citoyen , l'appui des françois ; aucun d'eux n'ignoroit qu'il avoit lui-même le premier proposé de supprimer toutes les capitaineries , aucun d'eux n'ignoroit ce qu'il a fait pour la nation & pour la liberté ; aussi leurs sentimens ont été les mêmes , & nul ne s'est permis de chasser dans les apanages de S. A. Cette marque authentique du respect , ce témoignage

témoignage non-suspect de l'opinion publique, prouvent ce que nous avons dit tant de fois, que le peuple est équitable dans ses jugemens; & si tant d'aristocrates se plaignent qu'on ait livré aux flammes leurs titres de noblesse, s'ils se plaignent des vexations qu'ils éprouvent en ce moment, qu'ils s'en prennent aux maux qu'ils ont causés. Ce n'est pas avec des soldats de maréchaussée & des gibets, que l'on peut paroître innocent, ni qu'on réussit à faire cesser les desordres, mais c'est avec de l'humanité & des vertus que l'on devient respectable & que l'on est aimé.

M. le comte d'Artois voulant sans doute établir l'ordre & l'économie dans ses affaires, l'on vient d'afficher dernièrement que les chevaux de S. A. seroient amenés à l'hôtel de Richelieu. L'on a remarqué au bas de l'affiche cette phrase conditionnelle; *on ne vendra qu'au comptant*. Quelques plaisans ont tracé ces mots à la suite: & *pour cause!*

Il a été effectué une très-grande réforme dans les maisons de ce prince; l'on assure qu'il se dispose à quitter Namur pour se rendre à Turin, où l'on croit que la princesse, son épouse, doit aller incessamment. Si cela est, elle trouvera sur son passage tous les françois disposés à rendre à ses bontés & à ses vertus l'hommage que l'on doit à son rang.

Passons à des objets d'une espece différente. Une autre fête que nous ne devons point oublier, est celle des dames du marché de St. Martin, qui se sont assemblées au prieuré pour se rendre à l'église de Ste. Genevieve, ayant à leur tête des tambours, de la musique, & sur-tout étant accompagnées d'un détachement de la garde ci-

royenne, dont les armes étoient ornées de fleurs. Après les musiciens, marchaient deux jeunes personnes, qui portoient une petite fille de huit ans, laquelle avoit une couronne de fleurs sur la tête; ensuite venoient les dames, qui avoient le bouquet destiné pour la patronne de Paris. Elles étoient cinq; l'une portoit ce bouquet, & quatre autres tenoient des rubans qui s'y trouvoient attachés. Arrivées à l'église, Mlle. Bourbon a harangué M. le supérieur, & ces dames ont assisté, de la tribune, à une messe solennelle & musicale, ainsi qu'à un *Te, deum* en actions de grâces de l'heureuse révolution qui vient de s'opérer. En sortant, elles ont rencontré les dames de la halle, qui alloient les imiter; de là, celles du marché St. Martin sont allées à l'hôtel-de-ville, où elles ont présenté un bouquet à M. de la Fayette, en demandant qu'après la moisson, le pain fût mis à huit sols les quatre livres.

De là, elles se sont rendues avec le même ordre au palais-royal, ensuite au prieuré, & l'heure du dîner étant venue, la journée s'est terminée par des libations patriotiques.

Heureusement parmi nous à la joie vient se réunir l'abondance; la quantité de grains que nous recevons chaque jour est telle, qu'il a été possible de diminuer encore le prix du pain de la valeur d'un sol 6 den. les quatre livres; ajoutons encore à cela que la récolte donne les espérances le plus flatteuses.

Mais portons notre attention sur les travaux des comités de la ville.

Il n'est peut être pas une prohibition générale, qui, dans l'ordre politique, n'entraîne de grands inconvéniens. La Municipalité s'est décidée, d'a-

près les alarmes du peuple , à défendre toute exportation de poudre de munition. Dès lors on a refusé aux carriers la quantité de poudre qu'ils avoient coutume de se procurer à l'arsenal pour leurs travaux. Une foule considérable d'ouvriers alloit être livrée à une inaction affligeante & dangereuse. Les maîtres carriers se sont adressés à la Municipalité, qui frappée de la justice de leur demande, a ordonné qu'on délivreroit aux maîtres carriers la même quantité de poudre qui leur étoit attribuée pour leurs travaux, en justifiant de ce qui leur étoit délivré ; en rapportant un certificat de la Municipalité du lieu qu'ils habitent, qui constate leur nom, leur état, l'espèce & la quantité de poudre dont ils ont besoin. Ce certificat sera visé par le comité de police, & présenté à M. le maire & à M. le commandant, pour y mettre chacun leur *vu bon.*

Tant de sages précautions calmeront sans doute l'agitation des esprits & prévientront de nouveaux soupçons. Cet utile emploi de la poudre ne sauroit être désapprouvé par ceux qui la dépensent si légèrement dans des cérémonies funebres, qui n'en seroient pas moins touchantes sans de fréquentes décharges d'artillerie, qui ne sont point entendues des morts, qui effrayent avec raison les vivans, & qui appauvrissent nos forces militaires.

Un événement plus affligeant vient nous attrister en ce moment; il est causé par la démolition de la basilille. Une femme s'étoit rendue au bas des murs de cette forteresse, & une très-grosse pierre échappée du haut des tours, est tombée sur elle & l'a privée de la vie. Cet exemple doit inspirer de la prudence à ceux que la curiosité ou quel-

qu'autre motif pourroit encore conduire en ce lieu.

Cet après-dîner les districts s'assemblent ; déjà l'on enregistre de toutes parts les citoyens qui desireroient composer la garde nationale ; mais il paroît que l'on va s'occuper d'autres objets dans les assemblées qui se forment à l'instant. La motion du district des enfans rouges , faite par M..... à l'assemblée municipale de la commune , & dont l'objet est de demander une organisation sage & convenable dans les comités de l'hôtel-de-ville , est assez intéressante pour captiver l'attention & faire naître des discussions dans les districts. Comme cette motion est imprimée ; que d'ailleurs elle a été adressée & envoyée dans tous les districts , nous nous croyons dispensés de la retracer ici. Mais en voici une autre présentée ce soir par un citoyen au district de Ste. Elisabeth , séant à la Trinité. Elle n'a pas été imprimée ; néanmoins , ainsi que la précédente , elle intéresse tous les districts , & leur est spécialement adressée.

### MESSIEURS ,

« C'est dans ces momens de troubles & d'alarmes , qu'il devient important , plus que jamais , de diriger toutes les opinions , tous les vœux , tous les sentimens vers un seul & même but , celui de l'intérêt général ; c'est maintenant que les lumières de tous les citoyens deviennent de plus en plus je ne dirai point nécessaires , mais précieuses , pour fixer un nouvel ordre de choses , pour établir la liberté sur des bases solides , pour apprendre à tous les hommes enfin , que lorsque l'on veut respecter les droits sacrés de l'humanité , il ne doit & ne peut y avoir que les loix qui commandent.

Mais vous en conviendrez, Messieurs, ces loix, il faut avant tout qu'elles existent. Des réglemens injustes, iniques même, qui pouvoient contenir des esclaves, ne conviennent plus à des hommes libres. Or, je le demande, de quelle source doit émaner la loi, si ce n'est ; messieurs, de votre prudence, de votre sagesse ? N'est-ce pas dans vos assemblées, que sont apportés, déposés les vœux, les besoins, les connoissances, les lumières de tous les citoyens ? Cependant j'oserai le dire, parmi ces faisceaux de lumières, il en est qui ne sont point assez accueillis, il en est qui se perdent, s'évanouissent à travers les chocs d'idées, les débats, à travers les opinions errantes ou contradictoires. Enfin, pour remédier à ces inconvéniens, pour pouvoir démêler dans le silence de la méditation, les idées justes & les fausses, ne croiriez vous pas, messieurs, qu'il seroit convenable, qu'il seroit nécessaire d'établir un registre national, dans lequel seroient inscrites les motions essentielles & les délibérations majeures prises par chaque district de la capitale ; motion & délibération que l'on imprimeroit pour être communiquées à tous les autres districts & à tous les citoyens de cette ville immense ? Par-là, aucune idée intéressante, aucune motion utile ne seroient négligées ou perdues ; par-là, chaque citoyen pourroit à loisir dans son cabinet, peser les avantages & les inconvéniens de chaque opinion, de chaque vœu, formés dans l'ensemble des districts, & retourner ensuite dans le sien, appuyer la motion qu'il auroit jugé être importante ou favorable ; par-là, tous les districts se rallieroient sans peine à la voix imposante & révérée de l'opinion publique ; le bien général seroit écouté, l'ordre le plus convenable s'éta-

bleroit, les sentimens inquiets & divers, plus éclairés, plus certains se réuniroient; les citoyens unis d'intérêt, le feroient bientôt de pensée; tous ne formeroient bientôt qu'un seul & même corps, & ce corps formidable, rallié sous l'étendart sacré de la patrie, de la sagesse & de la raison, agissant de concert, ne formant, pour ainsi dire, qu'une ame, seroit dès-lors plus propre à triompher de tous les obstacles, à prévoir tous les pièges, à s'opposer à toutes les entreprises..... Que dis-je ? il seroit invincible, je dirois presque invulnérable ! Tel est, messieurs, le plan que j'ose vous proposer; s'il vous devient agréable, j'ajouterai qu'il conviendrait d'établir un bureau, soit à l'hôtel-de-ville ou en quelque autre lieu, dans lequel chaque district enverroit un extrait fidèle de ses délibérations & de ses séances: d'ailleurs un citoyen patriote offre de se charger des soins & des frais de l'impression; il suffiroit pour cela, d'adresser ces extraits à M. Prudhomme, rue Jacob: ils paroîtroient imprimés à la suite de cet ouvrage, tous les lundis de chaque semaine».

TOURNON,  
citoyen du district de Ste. Elisabeth.

*Détail du Mardi 10 Aout.*

LES assemblées des districts d'hier ont produit des arrêtés utiles, & il nous semble qu'en général l'on auroit grand tort maintenant de reprocher aux citoyens qui les composent, de ne pouvoir s'entendre.

Voici un de ces arrêtés pris par le district de Ste. Elisabeth. du moins en voici la teneur: « Arrêté

qu'il sera remis chaque jour, par les députés de la ville, au membre du comité militaire en exercice dans le district, un bulletin manuscrit, contenant un extrait des opérations & faits essentiels des comités militaires & de la municipalité de la ville; & ce bulletin sera communiqué à tous les citoyens du même district, sur la demande que chacun d'eux peut en faire particulièrement chaque jour ». L'esprit de cet arrêté, comme on le voit, est de pouvoir instruire tous les citoyens de ce district, de ce qui se passe journellement à l'hôtel-de-ville: précaution nécessaire & très-sage.

Cet esprit de sagesse s'empare maintenant de tous les corps, de toutes les classes de citoyens, on peut dire de tous les individus; il n'en est aucun actuellement parmi nous, qui ne voulût coopérer de toute sa force à la chose publique, & plus encore ceux qui dans cette révolution, si intéressante, ont bien mérité de la patrie & de l'opinion générale, tels sont messieurs les gardes-françoises, lesquels ont senti qu'ils ne pouvoient tous ensemble régir ou surveiller leurs intérêts communs, que les assemblées qui seroient nécessaires pour les opérations communes donneroient l'exemple des attroupemens & pourroient devenir, par le nombre des opinans, bruyantes & même tumultueuses; en conséquence, ils ont donc député un soldat par compagnie, pour les représenter, principalement lors du décompte de leurs effets.

Messieurs les représentans du régiment des gardes au nombre de trente-six, se sont assemblés dans la salle du conseil de leur hôpital, ils ont élu pour président M. Grillon, caporal de la compagnie des grenadiers du cinquième bataillon; pour vice-président M. Picard, fusillier; pour secrétaire M. Violla,

& vice-secrétaire M. Lefevre, caporal de la seconde compagnie du troisieme bataillon.

La premiere opération de ces soldats citoyens, a été de voter une adresse de remerciement à la ville de Paris, & de lui envoyer une députation, en la personne de M. Bailli & des représentans de la commune, pour lui témoigner leur gratitude & renouveler l'offre de leurs services, & l'assurance de leur amour pour la patrie. Les députés étoient, messieurs Violla, Pommeri, Sallet, fusilliers, & le sieur Marquet, sergent.

La députation s'est aussi transportée, selon l'arrêté des représentans, chez M. le marquis de la Fayette, » pour, au nom de tous leurs camarades, » demander à ce respectable chef, la continuation » de ses bontés paternelles, & l'assurer de leur » part, de l'estime la plus profonde & de la confiance la plus intime que méritent ses talens, » la bravoure & son patriotisme ».

MM. les représentans des gardes françoises, à l'imitation des districts, ont fait imprimer & afficher ces deux arrêtés; ils ont été bientôt suivis d'un troisieme, par lequel ils invitent tous les districts, à leur faire part de leurs observations sur le travail du comité militaire.

On ne trouveroit pas dans l'histoire de la monarchie depuis l'établissement des troupes réglées, l'exemple d'un corps de soldats délibérant sur ses intérêts dans une assemblée, où les armes & la force ne sont rien, où la raison & la liberté sont tout. Tacticiens modernes, j'admire votre ouvrage; vous ne vouliez que des esclaves dans les armées, vous pensiez que si jamais ils brisoient leurs chaînes, ils deviendroient des brigands, & que leurs ravages nous forceroient d'invoquer vos funestes secours.

secours. Vous n'aviez omis dans vos calculs que les données de la justice & de l'humanité, de l'opinion publique, & de l'amour de la patrie. Ne vous étonnez donc pas si ceux que vous aviez pris tant de peine à dégrader se montrent partout en hommes sages & en bons citoyens.

Cependant les dames de la Halle ne veulent point, malgré l'esprit de civisme qui les gouverne, céder nullement de leurs droits; l'on ne voit point encore dans nos marchés, ainsi que dans ceux des chinois, des marchands & des paysans, se faire mille excuses de s'être heurtés involontairement, s'appeler freres, se jeter même quelquefois à genoux l'un devant l'autre, en plein marché, pour se demander pardon d'une lésion légère & imprévue; il s'en faut encore que nous en soyons à ce degré de civilisation & de concorde, car d'après des rixes qui viennent d'avoir lieu entre les maîtresses fruitières - orangeres & les regratieres, Le comité de police, de la ville, a ordonné que les anciens réglemens de police, concernant leur état, seroient exécutés selon leur forme & teneur, jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait statué définitivement sur les jurandes & maîtrises.

Le sieur Duroché, sous-lieutenant de maréchaussée à Passy, ayant eu querelle avec quelques Gardes-Suisses, commandés par un officier bourgeois, a provoqué le ressentiment de ces soldats, & sa mort a été le prix de l'outrage.

Ce fut le Mardi 14 Juillet que la Bastille fut prise; ainsi il y a environ un mois: nous venons de tracer, pour une nouvelle édition de cet ouvrage qui va paroître, un récit parfaitement exact & détaillé des faits importans de cette insigne

victoire. Maintenant nous croyons que l'on ne ver-  
 ra pas sans intérêt les noms & les traits de valeur  
 des héros courageux à qui nous la devons. Ache-  
 vons, premièrement, l'histoire de la prise étonnan-  
 te de cette forteresse : lorsque les vainqueurs & les  
 prisonniers en sortoient, on aperçut le long du  
 boulevard un détachement de Gardes-Françoises,  
 à leur tête étoit le chevalier de Laizer; il avoit  
 rencontré la compagnie de Thomé à la porte St-  
 Honoré; il étoit sans uniforme. Alors un soldat  
 lui prête son épée, un autre son habit, & le mo-  
 deste commandant fait marcher à pas redoublés  
 vers la Bastille. Arrivé au boulevard de la porte  
 St. Antoine, ce détachement s'arrêta & laissa pas-  
 ser les vainqueurs qui conduisoient les prison-  
 niers de guerre à l'hôtel-de-ville. Malgré cela, ce  
 détachement se rendit à la Bastille. Le chevalier de  
 Laizer, ainsi que ses soldats, ne pouvant se dis-  
 tinguer par leur courage, chercherent du moins à  
 rétablir l'ordre, & à prévenir de nouveaux mal-  
 heurs. En conséquence cet officier plaça des sen-  
 tinelles aux portes de la Bastille, & dans tous  
 les lieux où il les crut nécessaires; il fit cesser le  
 pillage, éteindre l'incendie qui embrasoit le loge-  
 ment du gouverneur, & invita les bourgeois à  
 se retirer pour éviter les accidens. Toutes les  
 portes étoient ouvertes, & un homme imprudent,  
 un tison à la main, entroit dans le magasin à pou-  
 dre, sans peut-être savoir ce qu'il faisoit; la sen-  
 tinelle le retint; il fut arrêté & conduit à l'hôtel-  
 de-ville. Vers les onze heures du soir, le bruit se  
 répandit que l'armée du maréchal de Broglie s'a-  
 vançoit par les fauxbourgs S. Martin & S. Antoine;  
 le comité permanent créa sur le champ un état-  
 major, & M. Soulès, littérateur distingué, en fut

nommé le chef : celui-ci , vers minuit , se présente avec les ordres de la ville , aux portes de la Bastille , & le chevalier de Laizer , croyant son courage plus utile du côté de Montmartre , où l'on annonçoit alors le danger , s'y rendit avec sa troupe ; mais il n'y fut pas plus heureux , le danger étoit imaginaire.

Revenons aux vainqueurs. Ceux qui se sont distingués dans cette victoire sont :

Le sieur Arné , Grenadier des Gardes-Françoises , compagnie de Reffuvelles , natif de Dôle en Franche Comté , âge de 26 ans , qui le premier s'empara du gouverneur , se porta par-tout avec courage , reçut plusieurs blessures légères , & fut décoré à l'hôtel-de ville de la couronne civique & de la croix de S. Louis que portoit le sieur De-launay ;

Le sieur Hullin , directeur de la buanderie de la reine à la Briche , qui avoit engagé les grenadiers de Reffuvelles & les fusiliers de Lubersac à se rendre à la Bastille avec trois pièces de canon & deux autres que bientôt on y réunit. Le sieur Hullin a été un des chefs de l'action , il s'est exposé par-tout où le besoin l'a exigé , il a été l'un des premiers à sauter sur le pont-levis & pénétrer dans la Bastille ; il a de même été l'un de ceux qui ont conduit le gouverneur à l'hôtel-de-ville ;

Le sieur Elie , officier au régiment de la reine ; infanterie , qui intrépidement traversa sous le feu des ennemis , pour faire décharger des voitures de fumier & y mettre le feu : cette ruse heureuse nous servit merveilleusement. C'est encore le sieur Elie qui reçut la capitulation , & s'élança le premier sur le pont pour forcer l'ouverture de la

Bastille, & reconduisit, accompagné du sieur Templement, le perfide gouverneur à la Grève ;

Le sieur Maillard fils, qui portoit le drapeau, & le remit un moment en d'autres mains pour s'élançer sur une planche mise sur le fossé pour aller prendre la capitulation ;

Le nommé Louis-Sébastien Canivet, âgé de douze ans, fils d'un jardinier de Chantilly, est entré le cinquième dans la forteresse, a couru sur le haut de la tour de la Bazinière où étoit le drapeau, s'en est emparé, & l'a promené avec hardiesse sur cette plate-forme ;

Le sieur Humbert, demeurant rue du Hurepoix, qui a reçu une blessure dangereuse dont cependant on espère la guérison, s'est montré avec un courage rare, il a fait plusieurs actions dignes d'éloges ;

Le sieur Turpin, fusilier de la compagnie de la Blache, caserne de Popincourt, commandoit les citoyens qui les premiers ont été tués entre les deux ponts ; il a reçu lui-même une balle dans la main droite, & une autre à l'épaule ;

Le sieur Guinant a reçu deux blessures très-légères, & a rapporté l'argenterie du gouverneur à l'hôtel-de-ville ;

Le sieur de la Reynie, jeune littérateur, qui s'est conduit avec courage, & à qui les représentans de la commune se sont empressés de rendre justice de la manière suivante :

*Comité de police.*

» Sur la cause de M. de la Reynie, touchant les  
 » vases sacrés de la Bastille, portés d'abord par lui  
 » à l'hôtel-de-ville, où il n'avoit pu pénétrer,  
 » parce que l'accès n'en étoit pas libre à ce mo-  
 » ment, & qu'il avoit ensuite déposé dans une

» chambre du voisinage, d'où il devoit les transférer  
 » porter une seconde fois à l'hôtel-de-ville ».

Cette cause ayant été examinée par les juges du  
 châtelet, & les magistrats ayant levé le décret, le  
 comité de police, non content d'avoir rendu  
 aussi-tôt la liberté à M. de la Reynie, doit à ce  
 citoyen déclarer que le comité est d'autant plus  
 porté à le proclamer irrépréhensible dans ce fait  
 particulier, que M. de la Reynie s'est conduit, à  
 la Bastille, avec beaucoup de zèle & de patriotisme.

Le 10 Août 1789.

*Détails du Mercredi 12 Août.*

Tous les regards ont été frappés ce matin d'une  
 adresse du roi au peuple françois : car, quel nom  
 donner à un placard qui, n'ayant aucun des ca-  
 ractères des édits ou déclarations, contient tout-  
 à-la-fois des avis, des invitations & des ordres.

Sa Majesté expose qu'elle est informée qu'une  
 troupe de brigands répandus dans le royaume s'at-  
 tachent à tromper les habitans de plusieurs com-  
 munautés en leur persuadant qu'ils peuvent, sans  
 s'écarter de ses intentions, attaquer les châteaux,  
 en enlever les archives, & commettre d'autres  
 excès contre la personne & les propriétés des  
 seigneurs ; qu'elle se trouve dans la nécessité de  
 faire connoître que de semblables violences mé-  
 ritent toute son indignation. Elle charge, en con-  
 séquence, tous ceux qui ont en main une por-  
 tion de la force publique, de prévenir ces délits  
*par tous les moyens qui sont en leur pouvoir*, & d'en  
 poursuivre sévèrement la punition.

Sa Majesté invite aussi tous les bons citoyens

à s'opposer de tous leurs pouvoirs à la continuation d'un désordre qui fait le scandale & la honte de la France, & qui contrarie essentiellement les vues bienfaisantes dont le roi & les représentans de la nation sont animés pour l'avancement du bonheur & de la prospérité du royaume.

Il est difficile de ne pas croire que les ravages dont plusieurs châteaux viennent d'être les théâtres, ne soient pas les effets des vexations passées des seigneurs, & de l'animosité de leurs tenanciers. A qui des inconnus ou des gens sans aveu persuaderoient-ils qu'un roi de France veut des pillages, des meurtres, des incendies? Chaque homme ne porte-t-il pas avec lui un sens intime qui résisteroit à ces conseils? Que l'on nous cite un seigneur humain, charitable, qui ait été exposé à ces excès, nous renoncerons à notre idée, & nous garantirons, sans le savoir, que ses paysans ou ses vassaux ont été tués devant son château avant que les brigands y soient entrés.

Quelque soit, au reste, la cause de ces maux, il est souverainement juste d'y porter remède. Sa Majesté charge tous les hommes publics de les prévenir *par tous les moyens qui sont en leur pouvoir*; voilà, dans le style ministériel, un ordre de faire feu sur tous ceux qui auroient le malheur de se laisser séduire par des conseils perfides, ou de céder à des ressentimens que la loi désapprouve; mais un nouvel ordre de choses ne devoit-il pas amener quelques changemens dans le langage des ministres, & ces expressions métaphysiques sont-elles un avertissement suffisant pour des hommes à qui il faudroit rendre palpables les idées les plus communes? N'est-ce pas investir un très-

grand nombre de petits agens du pouvoir exécutif qui ont peu de lumieres & beaucoup de vengeances particulieres à exercer d'une puissance dictatoriale d'autant plus redoutable, qu'ils ne sont constitués responsables qu'envers leur conscience par la forme de l'ordre, & qu'ils peuvent excuser toute espece de carnage en disant qu'ils n'avoient pas d'autre moyen en leur pouvoir.

Ce moment est très-difficile, nous le sentons pour le premier moteur de la sûreté publique; il ne l'eût pas été si la constitution eût été arrêtée dès qu'elle a pû l'être, & qu'on s'en fût occupé avec autant d'activité que de la rédaction du serment que l'armée doit faire d'obéir à une loi qui n'existe point encore, & qui semble fuir sans cesse devant nous.

Sur quelques bruits injurieux qui commençoient à se propager, l'assemblée des représentans de la commune sur la réquisition du comité de police, a attesté publiquement le patriotisme des soldats de la garde de Paris, & les services qu'ils ont rendus dans la révolution.

Il s'est élevé ce soir une querelle entre quelques bourgeois & quelques soldats qui sortoient d'un cabaret dans la rue de la Parcheminerie; un ouvrier imprimeur a été grièvement blessé; on désespere de sa vie, quoiqu'on lui ait prodigué sur le champ tous les secours possibles.

Il est arrivé par eau, de St. Denis, deux bateaux chargés des habillemens des grenadiers-royaux, de vingt mille paires de souliers, & d'une forte quantité de toile destinée à faire des chemises pour la troupe. ; tous ces effets ont été trouvés dans les casernes de St. Denis par les dé-

tachemens qui y avoient été envoyés pour arrêter la fureur de quelques brigands qui vouloient faire éprouver à cinq à six honnêtes citoyens le sort terrible qu'a subi le maire de cette ville. On n'apprendra pas sans quelque satisfaction que quatre hommes & une femme, auteurs de cet assassinat, sont arrêtés & détenus. Un soldat du régiment de Provence qui a coupé la tête, est signalé & poursuivi de maniere qu'il lui sera impossible de n'être pas atteint.

Dix-neuf vagabons, renfermés au dépôt de St. Denis, ont fait une tentative pour s'évader, & se sont armés de fourches, de broches & de che-nets: un lieutenant de M. le chevalier des Per-rieres y est entré, suivi de son détachement; il les a fait déarmer & transférer aux prisons de la ca-serne, il s'en est trouvé seize qui étoient repris de justice.

La philosophie doit sans doute réclamer hau-tement la liberté des citoyens, que des ordres arbitraires ont plongés vivans dans ce tombeau; mais gardons-nous de croire que ces mendians ne doivent leurs détentions qu'à leur pauvreté & à la misere publique; des ennemis aussi rusés que cruels, y avoient cantonné une armée de tigres, & ils s'étoient liés à la légéreté & à l'inconfé-quence du peuple, du soin de les lâcher sur lui-même.

Il nous est arrivé onze soldats canoniers du régiment de Toul artillerie, du nombre de ceux qu'on avoit si lâchement renfermé aux invalides, & qui vinrent dès qu'ils purent s'échapper, as-surer tous les citoyens assemblés au palais royal, que jamais ils ne serviroient contre la patrie, & qu'ils tourneroient plutôt leurs armes contre des chefs

chefs qui vouloient les rendre aussi vils, aussi exécrables qu'eux.

Nous ignorons si la lettre du roi à M. de la Fayette, & le bien du service, nous dirons même le bon ordre & le bon exemple permettent qu'on incorpore ces braves gens dans la milice nationale parisienne, mais nous savons que leur patriotisme, dont leur retour n'est pas la seule preuve & l'utilité dont ils peuvent être, mériteroient une exception en leur faveur.

Le taux de l'intérêt de l'emprunt de 30 millions, fixé à quatre & demi pour cent, a paru raisonnable à tous les citoyens, excepté à quelques agens-de-change, dont l'insatiable cupidité est déçue par une opération dont l'appât n'est pas assez fort pour allécher les agioteurs, & à qui la nécessité de mettre à toutes les quittances les noms des prêteurs, ne permet pas de faire sur ces effets, un bénéfice secret & criminel sur le vendeur & l'acheteur.

On a cru s'apercevoir à la bourse, de quelques manœuvres qui tendoient à faire baisser tout-à-coup le cours de la place, & par conséquent à discréditer l'emprunt de trente millions: l'indignation s'est manifestée par des cris; on a fait des motions, & un des moteurs a été si violent, qu'une patrouille est venue s'en emparer. De quel œil l'assemblée nationale verroit-elle des officiers, dont plus d'un cahier demande la suppression, réprimer les élans patriotiques sur lesquels elle a compté pour remplir l'emprunt, en augmentant chez les capitalistes & les heureux agioteurs, l'activité de l'intérêt personnel, par les pertes fréquentes & considérables qu'ils peuvent leur faire éprouver sur les effets qu'ils ont dans leur porte-feuille.

La ville a fait afficher aujourd'hui deux procès-verbaux , dressés à Brie-Comte-Robert, au sujet de la détention de M. de Besenval.

Cet officier étoit détenu , comme nous l'avions annoncé , dans l'hôtel-de-ville. La chambre où il couchoit n'avoit pas de fenêtres ; deux sentinelles , un garde-francoise , & un du corps de la Bazoché , veilloient à sa porte , qui n'étoit jamais fermée aux verroux. Deux officiers de l'état-major couchoient dedans le corps-de-garde , qui est dans une piece attenante. Dans le jour , un , deux ou plusieurs officiers ne le quittoient pas , & lorsqu'il se promenoit dans le jardin , l'après-midi , ils avoient leurs armes chargées , & des sentinelles disposées autour des terrains.

Il y eut le 10 l'après-midi une allarme , au sujet du sieur Besenval , qui devoit , disoit-on , être enlevé. Le sieur Bourdon , chargé de la garde du prisonnier l'a fait conduire dans le vieux château , qui est flanqué de sept tours , dont on a coupé la communication , d'un côté , en enlevant un pont de planches , & qu'on a rendu inaccessible de l'autre , en plaçant deux canons sur la seule issue qui y conduise. Le château est entouré d'un fossé rempli d'eau , large de vingt pieds , & profond de quatorze dans tous les endroits. La fenêtre de sa chambre est grillée ; on va creneller quelques tours , pour que l'artillerie puisse plus facilement en défendre l'approche.

L'ordre a été donné ce jour là de s'affurer de tous les particuliers qui étoient sur la route & dans les auberges ; il ne s'y est trouvé que le comte de Mirabeau , dont on a examiné scrupuleusement le passeport. M. le comte de Mirabeau a appris aux officiers qui le visitoient , que l'affaire du sieur de Besenval

finiroit bientôt ; & qu'on alloit nommer un *grand juré* pour le juger. Cette réponse est inférée dans le procès-verbal.

L'établissement d'un juré paroît une suite nécessaire de la déclaration de l'assemblée nationale , au sujet *des crimes de lèze-nation*. Il a paru depuis peu une lettre très-intéressante, adressée à M. de Lally-Tolendal sur les crimes de lèze-nation , dans laquelle l'auteur prouve, par des argumens qu'il n'est pas facile de réfuter, que l'assemblée nationale est elle seule le juge compétent des criminels de lèze-nation , & que sans cela nous ne serons jamais libres. L'espace ne nous permettant pas d'insérer ici un extrait de cet ouvrage, nous invitons le public à le lire, & sur-tout à le méditer.

*Détails du jeudi 13 Août.*

Dans le nombre des privilèges absurdes & nuisibles que la noblesse & le clergé s'étoient attribués, ou qu'ils avoient extorqués à la foiblesse du gouvernement, on compte celui de n'être pas jugé comme les autres citoyens ; c'est un des plus forts boulevards de l'aristocratie. La multiplicité des formes, la lenteur de l'instruction & l'énormité des frais mettant toujours la classe non privilégiée dans l'impossibilité presque absolue d'obtenir justice ou réparation contre la classe privilégiée ; celle-ci jouissoit avec audace de l'impunité ; tandis que l'autre dévorait dans le silence des affronts humilians, ou des vexations odieuses.

Le gouvernement éprouve enfin lui-même l'influence funeste de ce privilège ; son action est arrêtée au moment où la tranquillité publique exige l'usage de toutes ses forces.

Dès le 21 Mai, une déclaration du roi avoit attribué à la juridiction des maréchaux, privativement à tous autres sieges, la connoissance & le jugement des émeutes populaires, attroupe-mens & violences commises à forces ouvertes en quelque lieu que ce fût ; mais comme les gentils-hommes & ecclésiastiques sont exempts de la juridiction des prévôts des maréchaux, son instruction rapide n'a pu être d'aucune utilité pour la célérité des exemples, parce que des privilégiés se sont trouvés impliqués dans les procédures.

Il est donc nécessaire que le roi établisse l'*uniformité la plus entière* pour retirer tout le fruit qu'il s'est promis des mesures qu'il a crû nécessaire de prendre, & c'est l'objet de la déclaration du 11 Août qui a été publiée ce matin.

Quand le peuple entend parler du parlement, son étonnement est aussi grand que si ce corps n'existoit plus depuis trois siècles. Cette déclaration, que le rédacteur du préambule a qualifié de loi générale, a été enregistrée au parlement le 12, & cet enregistrement est promulgué avec la déclaration comme une sanction nécessaire pour son exécution.

Ce n'est pas sans impatience que l'on voit les parlemens faire encore des actes relatifs à la législation. Les cris de joie, les applaudissemens qui partent de tous côtés quand on prononce dans l'assemblée nationale le mot de suppression des parlemens, la motion qui en a été faite par les représentans de trois grandes provinces qui avoient stipulé dans leurs chartes l'établissement d'un parlement dans une de leurs principales villes, cette assertion enfin qui est dans la bouche de tous les bons citoyens, *point de liberté si le*

*nom même de parlement n'est pas anéanti.* Tout prouvé que l'opinion publique est entièrement déclarée contre ces corps aristocrates, qui depuis tant d'années se sont dits si effrontément les représentans du peuple, & qui n'ont voulu l'être que pour augmenter leur pouvoir, & combler la mesure de ses malheurs.

On se demande pourquoi le monarque n'a pas fait exposer au corps législatif les obstacles que la force publique éprouvoit par les privilèges judiciaires des nobles & des ecclésiastiques? Pourquoi l'assemblée nationale n'a pas décrété qu'il n'y auroit aucune distinction entre les citoyens prévenus de quelques crimes, & que l'instruction & les peines seroient les mêmes pour tous? On cite toutes les époques de notre histoire où les parlemens, d'accord avec les rois, ont détruit l'ouvrage des états généraux, en prorogeant des impôts qu'ils avoient limités, ou en abrogeant des loix qu'ils avoient faites. *Point de parlement*, est devenu le mot de ralliement pour tous ceux qui veulent & qui savent être libres.

On a arrêté des contrebandiers qui ont voulu faire entrer par le faubourg du temple, plusieurs piéces d'eaux-de-vie, sans payer les droits. Il y a eu une escarmouche entre eux & la patrouille bourgeoise, qui est parvenue à les lier deux-à-deux, & à les conduire à la ville d'où ils ont été transférés chez un commissaire.

L'après-midi, un particulier qu'on dit être officier de dragons, voyant des habits uniformes étalés chez les tailleurs qui sont sous les arcades du Palais Royal, a demandé à celui dont la boutique est le plus près du corps-de-garde, *si tout homme pouvoit indistinctement acheter ces habits &*

les porter, le tailleur ayant répondu qu'oui, il a répliqué qu'il y auroit un tas de j. f. qui les porteroient. Quelqu'un qui n'avoit entendu que la fin de sa réponse, l'a regardée comme un outrage faite à la garde nationale parisienne. La sentinelle l'a arrêté, un détachement l'a conduit à la ville, & delà à l'abbaye St. Germain.

Des témoins auriculaires nous ont assuré que la réponse de l'inconnu avoit été dénaturée, qu'il n'avoit point dit affirmativement que cet habit devoit être porté par des... mais seulement qu'il en seroit ainsi dans le cas où il seroit permis à tout homme de l'acheter & de le porter.

Un papier-nouvelle a hasardé que M. de Calonne étoit l'auteur du projet d'incendier le port de Brest, qu'indigné de sa lâcheté, le peuple anglois le renvoyoit au peuple françois, & que cinq cents bourgeois d'Abbeville étoient allés au-devant de lui pour s'en emparer. On n'a point examiné si le fait étoit vrai, vraisemblable ou possible. Mille groupes, mille cotteries, mille sociétés ont déjà délibéré sur son sort. On pense bien qu'il y en a un très-grand nombre qui opinent pour le *reverbere*; mais un plus grand nombre encore pense qu'il faut qu'il soit jugé, & sur le projet de faire incendier le port de Brest, & sur son administration des finances. Lui seul peut nous apprendre quels sont les véritables auteurs du gaspillage, des déprédations & du *déficit*. Cependant, la nouvelle de son arrivée a excité une si grande fermentation, que sa présence en exciteroit sûrement une funeste pour lui. Eh! quand le peuple seroit assez éclairci sur ses intérêts pour le conserver, afin qu'il fût jugé, peut-on douter que les chefs aristocratiques ne cherchassent à le faire périr pour se délivrer de l'em-

Barras où les jetteroient sa confession ou ses défenses.

La méfintelligence qui regne dans les districts, la contradiction de leurs principes, de leurs arrêtés & de leur police, leur désunion de sentimens avec le corps municipal, offrent, depuis que le premier danger est passé, le spectacle d'une épouvantable anarchie. Qu'on imagine un homme dont chaque pied, chaque main, chaque membre auroit une intelligence & une volonté, dont une jambe voudroit marcher quand l'autre voudroit se reposer, dont le gosier se fermeroit quand l'estomac demanderoit des alimens, dont la bouche chanteroit quand les yeux seroient appésantis par le sommeil, & l'on aura une image frappante de l'état affligeant de la capitale.

Les cabales qui avoient fait les présidens & les autres officiers, ont empêché qu'ils ne fussent remplacé tous les quinze jours. On a multiplié les comités pour partager l'autorité sans la perdre. L'amour du pouvoir a pris la place de l'amour de la patrie, & tout tend à substituer à une aristocratie de nobles une aristocratie de riches, qui est la pire de toutes.

L'avidité avec laquelle nous avons recueilli & annoncé tout ce qui faisoit honneur aux districts, doit être un garant que ce n'est pas sans douleur que nous disons ces tristes vérités qui ne sont que trop confirmées par ce qui s'est passé ce soir en différens districts, relativement à la nomination des officiers de la troupe soldée. Dans les uns on distribuoit des cartes, où étoit le nom du candidat; dans d'autres l'on interrogeoit ceux qui venoient voter, & on les renvoyoit, sous prétexte de remise quand ils n'étoient pas de la

faction qui s'étoit emparée des portes. Enfin dans le district de St. Jacques de l'hôpital, la cabale s'étoit armée; des hommes qui n'étoient point habitans de la commune, en exerçoient les droits, & de justes réclamations sur cette supercherie ont été accueillies à coups de sabre. On a saisi cinq des factieux, au nombre desquels est celui qui a frappé le premier, il s'étoit déjà sauvé jusques dans la rue aux Ours, où il avoit jetté son sabre dans une boutique; en le fouillant on a trouvé sur lui deux pistolets chargés.

Si l'ambition & l'intérêt ont déjà une activité si terrible, si à peine libres, nous avons tous les vices d'un peuple las de sa liberté, quel fruit tirerons nous de la révolution? Nous n'aurons soulevé nos chaînes, que pour les rendre plus pesantes. Il est permis sans doute d'aspirer à des places où l'on peut se signaler; mais si on ne les obtient pas, il faut dire avec *Phocion*, je me réjouis de ce que la république a de meilleurs citoyens que moi.

*Détails du Vendredi, 14 Août.*

Le chef de la faction qui a donné hier un spectacle si horrible à l'assemblée du district St. Jacques de l'hôpital, a été arrêté cette nuit, c'est un homme de soixante ans, il est décoré d'un ordre étranger; on a mis les scellés chez lui.

Dans certains districts on a promu à des grades de l'état-major, des personnes attachées au théâtre. Personne n'a sans doute le droit de se plaindre de ce qui est le résultat de la volonté générale; & puisque le scrutin a été en faveur des personnages scéniques, la volonté générale a été pour eux. Cela est

est vrai, moins les cabales, moins les accapare-  
mens de voix; quand l'opinion publique qui est  
la déclaration inaltérable de la volonté générale  
improove un choix, on peut être sûr que la vo-  
lonté particulière l'a emporté.

L'opinion publique n'est pas en faveur de MM.  
les comédiens officiers, le préjugé qui existoit  
contre cette profession n'est pas encore entière-  
ment extirpé. Une déclaration de Louis XIII,  
citée dans le cahier de MM. les comédiens françois,  
porte que leur profession ne peut leur être imputée à  
blâme dans le commerce de la vie. Cependant ce  
n'est que de nos jours, que cette déclaration a  
commencé à avoir son exécution, mais entre les  
fonctions de citoyen & celle de chef de plu-  
sieurs citoyens, l'intervalle est immense, & MM.  
les comédiens n'auroient peut-être pas dû tenter  
de le franchir. Roscius opinoit certainement dans  
les comices, mais nous ne voyons pas qu'il ait été  
préteur ni consul.

Au reste, l'opinion publique se declarera plus  
d'une fois encore contre les choix & les opéra-  
tions des districts, parce qu'au lieu de se regarder  
comme des fractions de commune, ils s'attachent  
à former des communes séparées, & qu'ils s'attri-  
buent une volonté entière, quoiqu'ils n'aient qu'un  
soixantième de volonté.

Quelques districts ont pris des précautions sages  
pour faire un bon choix, ils ont exigé que les  
candidats remissent un mémoire sur leurs services  
avec leurs pièces justificatives, & ils ont nommé  
des commissaires pour les examiner. Ils ont aussi  
fait faire à tous les prétendans, une soumission  
de servir comme soldat.

Cinq cents ouvriers, précédés d'un tambour,  
N<sup>o</sup>. V. E

rangés sur deux lignes , portans de longues branches d'arbres , ont traversé une partie de la ville , & se sont rendus au palais-royal. On est accouru de toutes parts ; ils apportotent trente sept boulets trouvés dans un mur de la Bastille , & ils faisoient une quête. *Parturient montes.*

La défense de faire des motions au palais royal n'a pas produit l'effet qu'on en attendoit. Les groupes n'ont pas été moins nombreux. Ce foyer , qui a si heureusement fait éclore le desir de la liberté , ne s'éteindra pas tout d'un coup. Cinq à six cents habitués du palais-royal ont dressé & signé des *réclamations* , qu'ils nous ont fait l'honneur de calquer sur les pages 20 , 21 & 22 de notre n°. précédent : elles seront imprimées au premier jour.

Le marquis de Villette apprend que l'on dévaste une partie de ses terres , il s'y rend avec son épouse , & trouve en arrivant ses tenanciers prêts à repousser à force ouverte , quatre-vingt braconniers , auteurs du dégât. Il va leur parler , & leur demande par grace , d'attendre que la récolte soit finie pour faire des battues , qui nuisent cent fois plus aux moissons , que des animaux contre lesquels les propriétaires voisins n'ont pas cru devoir prendre parti. Les braconniers sentent qu'il a raison & se retirent.

Les lâches se permettent tout lorsqu'ils sont sûrs de n'être pas découverts. Un ennemi de l'abbé du Perron fabrique une lettre à son adresse , dans laquelle il s'agit d'intelligences criminelles avec les ennemis du bien public , & la jette dans le jardin du palais-royal. Elle est ramassée , portée à la Ville , & l'abbé du Perron est forcé de se justifier. Son innocence a si bien été reconnue , que la Ville en a donné une attestation , qu'il lui a été permis de faire imprimer & afficher.

Le nombre de soldats non soldés qui doivent prendre l'uniforme, ne s'est pas complété dans tous les districts aussi promptement qu'on l'avoit pensé. Le district de l'oratoire St.-Honoré a invité, par un placard, les personnes attachées à la finance, à la pratique & aux arts, à se faire inscrire dans les compagnies. Il ne manque pas en général de volontaires pour être officiers; mais ils se retirent dès qu'ils s'apperçoivent qu'ils seroient forcés de dire, *je ne suis qu'un soldat*. Ainsi chaque jour prouve que la révolution n'est pas faite dans les idées & dans les cœurs.

Le district de la Sorbonne a élu pour la sous-lieutenance le fils de M. de la Fayette, âgé de 10 ans. Le pere s'y est refusé, & a demandé pour son fils l'honneur d'être simple fusilier. Le district n'a pas voulu revenir sur son choix; il a fait les plus vives instances pour le faire approuver à M. le commandant général, qui a enfin cédé, en disant: *Messieurs, mon fils n'est plus à moi, il est à vous & à la patrie.*

*Détails du Samedi 15 Août.*

Tous les emprunts qui ont formé cette effrayante masse de dettes à laquelle nous devons les états-généraux & notre liberté, se sont toujours présentés en public habillés de phrases emphatiques où l'on vantoit la sagesse de l'administration, l'économie des départemens & la certitude de la libération de l'état. Quand ces mensonges politiques ne firent plus illusion à personne, on les étaya par des conditions si lucratives pour les capitalistes, & par tant de facilités pour les agioteurs que l'on obtint un crédit immense par

les moyens même qui auroient dû l'anéantir. La révolution commence enfin dans les finances. Il vient de sortir de l'imprimerie royale une déclaration du roi, datée du 12, qui, sans autre préambule qu'un décret de l'Assemblée nationale, sans autre amorce qu'un intérêt modique, ouvre un emprunt de trente millions au *trésor-royal*, dans le bureau du Sr. Duruey.

Le décret n'a que cinq articles. 1°. Intérêt à quatre & demi pour cent. 2°. Jouissance des intérêts à compter du jour que les deniers auront été prêtés. 3°. Premier paiement au premier Janvier 1790, & les autres de six mois en six mois par l'administrateur du *TRÉSOR PUBLIC*. 4°. Quit-tance de finance au porteur avec promesse de passer contrat. 5°. Nulle quittance au-dessous de mille livres.

On avoit cru que les quittances ne seroient point délivrées au porteur afin de prévenir l'agio-tage, mais on a craint que les prêteurs patriotes ne fussent rebutés par la difficulté des transports. Le plus riche capitaliste peut quelquefois se trouver dans le cas de faire des opérations secrètes ou forcées.

Les quittances porteront en tête *emprunt national*. Ce mot seul balancera aux yeux de ceux qui aiment la patrie, les avantages que présentent les effets des emprunts précédens, il l'em-portera même si ce n'est que le capital de la dette publique que l'assemblée a mis sous la sauvegarde de l'honneur françois, & non les surcharges d'intérêts auxquelles le versement de ce capital a donné lieu.

M. le marquis de la Fayette a présenté à MM. de la commune, les personnes qui doivent remplir

les places de l'état-major. Elles ont été pourvues sur le champ. La lettre de présentation de M. de la Fayette, du 12, & le procès-verbal de la ville, du 13, ont été imprimés & sont affichés.

Le major général est M. Gauvion qui a servi la cause de la liberté en Amérique, & qui est l'ami particulier du général Wasingthon. Il n'a accepté la place que pour trois mois.

L'aide-major général est M. de la Jarre, officier qui s'est distingué en Hollande pour la cause patriotique.

MM. d'Ermigny & de la Colombe sont aides-majors, ils joignent à d'anciens services, ceux qu'ils ont rendus dans la révolution actuelle.

M. de la Fayette n'a point voulu user du droit de présentation pour la place de commissaire-général, parce qu'elle donne la manutention de la caisse militaire. Mais la ville n'a point voulu abuser de la discrétion de M. de la Fayette. Elle l'a prié de présenter quatre personnes parmi lesquelles elle fera un choix.

Le comité de subsistances a chargé les boulangers, de faire » dès-à-present, comme ils ont » fait par le passé, tous achats de grains pour l'ap- » provisionnement de la capitale, à la charge d'en » fournir des déclarations». La proclamation leur fait en même temps défenses d'acheter ailleurs que dans les marchés publics, & d'avoir d'autres magasins, que ceux de leurs maisons à Paris.

Les dangers que la grêle, la disette & les accaparemens avoient attirés sur nos têtes, & auxquels nous venons d'échapper, font espérer qu'on ne se reposera pas de la subsistance d'un grand peuple sur une compagnie d'hommes, souvent intéressés & avides, & que l'on formera enfin un magasin public,

avec lequel nous puissions braver l'inclémence des saisons, & les horribles complots du despotisme & de l'aristocratie.

Les suisses ont prêté serment entre les mains de M. de la Fayette, sur la place de grève, à midi. L'assemblée de la commune a arrêté hier qu'elle ne peut envisager les suisses, que sous trois points de vue : ceux qui sont restés sous les ordres de leurs officiers ; ceux qui partiront immédiatement après leur congé, & ceux, qui s'enrôlant dans la garde nationale parisienne, vont être répartis dans les districts ; que tout particulier qui seroit trouvé dans les rues en habit de garde-suisse, & qui n'appartiendroit pas à ces trois classes, seroit arrêté. M. le comte d'Espagnac est nommé pour se concerter à ce sujet avec M. le commandant-général.

Ce soir un particulier ivre ou fou s'est permis dans le jardin du palais-royal, de parler contre M. le duc d'Orléans & en faveur de M. le comte d'Artois. Il a été arrêté & conduit au corps-de-garde.

Trois soldats de Provence ont mis le sabre à la main contre une patrouille, dans la rue St. Honoré. Ils ont blessé un soldat bourgeois, & pris la fuite ; le peuple leur a coupé le chemin, & on les a arrêtés. Ce ne sont certainement pas de ces braves militaires qui se sont jetés au milieu de nous pour défendre la patrie. Ceux-ci ont tous été sages & magnanimes.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Détails du Vendredi 7 Août au Vendredi suivant.*

L'ASSEMBLÉE nationale s'est occupée pendant cette huitaine à deux objets principaux ; savoir, de la rédaction des 15 derniers articles de sacrifices & d'abolitions qui avoient

été faits dans la nuit du 4 au 5, & de la demande que le roi avoit faite par ses ministres le vendredi 7, d'un secours actuel de *trente millions* pour fournir aux besoins des mois d'août & de septembre.

Cette demande qui avoit été soumise à l'opinion le jour même qu'elle fut faite, étoit encore à discuter le 8; le Comité des finances avoit été chargé le 7 de la prendre en considération pour en faire le rapport le lendemain.

Mais ce travail préparatoire ne s'étant pas trouvé fini au commencement de la séance du 8, on y reprit la discussion relative aux sacrifices & abolitions.

Quoiqu'il ne dût être question que de la rédaction de ces articles, puisqu'ils avoient déjà été arrêtés dans la nuit du 4, on ne pouvoit s'empêcher de parler aussi du fond de chaque disposition, afin de le bien exprimer.

L'article 6 du projet qui avoit pour objet les justices seigneuriales, fournit à la discussion pendant plusieurs heures; il fut proposé un grand nombre d'idées différentes contre la forme, dans laquelle cet article étoit rédigé. Plusieurs de ceux qui parlerent paroissoient craindre que les juges royaux se faussent dès-à-présent de toutes les affaires, sous prétexte de l'annonce qui se trouvoit dans la fin de l'article, que les justices royales seroient rapprochées des justiciables, & cette entreprise n'auroit pas été sans inconvénient; d'autres firent entrevoir la nécessité de prévenir par des termes plus généraux, l'interprétation propre à introduire des exceptions en faveur des justices des duchés-pairies & de celles tenues en engagement.

Après beaucoup de débats, il fut arrêté d'exprimer l'article de manière à comprendre, sans louche, toutes les justices seigneuriales quelconques, & pour que les officiers actuels de ces justices puissent continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été établi un nouvel ordre de choses.

Il ne faut pas augurer de ce dernier changement qu'il y ait à douter s'il sera fait des arrondissemens de tribunaux royaux; ce changement si désirable fut supposé comme indispensable par tous ceux qui motiverent leur opinion. Il est même à croire que chaque province aura dans son sein des juges souverains qui prononceront en dernier ressort & sans frais sur toutes especes d'affaires.

L'on s'occupa immédiatement après cet arrêté, de l'emprunt demandé la veille.

M. le duc d'Aiguillon, l'un des membres du Comité des finances, fit un rapport exact, & cependant précis des

aperçus du Comité sur cette affaire ; il en résulta que les dépenses indispensables des mois d'août & septembre doivent monter à 68 millions, & qu'il n'y a d'espérance de fonds que pour 37 millions deux cens mille livres.

La matiere fut réduite à trois questions. Accordera-t-on un secours ? Combien accordera-t-on ? Dans quelle forme l'accordera-t-on ?

La difficulté de la premiere question provenoit de la défense faite par un grand nombre de mandats, de fournir aucun secours au gouvernement, avant que la constitution du royaume ait été formée ou rétablie.

Voici le résumé des principales réflexions qui furent faites à ce sujet.

Il est hors de doute que l'état est dans un besoin très-pressant.

Il est évident que s'il n'étoit promptement pourvu à ce besoin, l'état seroit en péril.

Or, lorsque la patrie est en danger, on ne peut délibérer que sur les moyens les plus prompts de la secourir.

L'engagement par la voie d'emprunt, quelque vicieux qu'il soit, doit donc être préférablement adopté dans ces cas, parce qu'il est le plus prompt dans ses effets.

D'ailleurs, les assemblées élémentaires ne pouvoient pas prévoir les circonstances actuelles, lorsqu'elles rédigeoient leurs cahiers.

L'on s'étoit porté à restreindre les pouvoirs par la considération des vices d'administration qui ne subsistent plus depuis que le ministère a été composé au gré de la nation.

Les commettans, en chargeant leurs mandats d'une condition qu'on peut appeller *la loi des mandataires*, admettoient sans doute, comme aujourd'hui, que la nécessité ne connoît pas de loi, & que le salut du peuple fut toujours la loi suprême.

Au surplus, l'on peut dire que les premieres bases de la constitution sont posées.

Le roi a reconnu authentiquement l'autorité législative de l'assemblée nationale.

Les ministres se sont expressément & publiquement soumis à la responsabilité.

La noblesse & ceux des membres du clergé qui possèdent des fiefs, ont avoué la nécessité de supprimer le régime féodal.

Toutes les classes de la nation ont manifesté leur desir d'abroger les anciens privilèges créés par des usurpateurs.

de l'autorité légitime, & de ne souffrir désormais d'autres distinctions que celles du mérite personnel.

Tous les françois se sont réunis pour ne former qu'un même corps de nation, qu'un seul empire dont notre roi se dit le chef, au lieu que ses prédécesseurs s'en disoient les maîtres.

Cette constitution doit être plus amplement développée & réduite en principes; mais elle n'en est pas moins effective dès-à-présent, & l'on peut dire que c'est un procédé de constitution le plus respectable, que de soutenir la nation par l'état d'un secours, sans lequel il auroit fallu subir les désastreux événemens d'une banqueroute publique.

Ainsi, ceux qui ont voté pour l'emprunt peuvent se flatter d'avoir manifesté en cela le sentiment individuel de chacun de leurs commettans; ils ne doivent pas en demander l'assurance, le doute sur ce point seroit une offense pour tout bon françois.

On agita dans le cours de cette discussion la maniere de donner un assignat ou une hypothèque pour la sûreté de l'emprunt.

M. le comte de Failly proposa de rendre les membres de l'assemblée personnellement responsables, & il offrit de prêter 30,000 liv. sans intérêt.

M. le marquis de la Cotte vota pour que l'assignat fut donné sur les biens ecclésiastiques; & après un fort joli petit discours, il fit une motion tendante à faire déclarer;

1°. Que tous les biens dits ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient, appartiennent à la nation.

2°. Qu'à compter de l'année 1790, toutes dixmes ecclésiastiques demeureront supprimées.

3°. Que tous les titulaires quelconques garderont pendant leur vie un revenu égal au produit actuel de leur bénéfice, & que cette somme leur sera payée par les assemblées provinciales, en observant que la dotation des cures soit sensiblement augmentée.

4°. Que les assemblées provinciales régleront pour l'avenir le taux des honoraires des évêques qui sont, avec les curés, les seuls ministres essentiels du culte divin; qu'elles fixeront également les fonds destinés au service des cathédrales & aux retraites des anciens pasteurs.

5°. Qu'elles pourvoient aussi à pensionner d'une maniere équitable les personnes de l'un & de l'autre sexe, engagées dans les ordres monastiques, lesquels ordres seront supprimés.

M. le comte de Lameth lut immédiatement après un discours tendant au même but que la motion de monsieur de la Cotte.

Les esprits de messieurs les députés des communes & de quelques-uns de messieurs de la noblesse, se portèrent tout de suite de ce même côté, & avec un empressement remarquable; cependant, il ne fut d'abord pris aucun parti à ce sujet, mais la motion fit un effet qui s'est développé dans les séances suivantes.

L'octroi d'un secours de trente millions, & par la voie d'emprunt, passa simplement.

Le comité des rapports instruisit l'assemblée dans la séance de samedi au soir, de plusieurs événemens fâcheux, au sujet desquels on écrit chaque jour de presque toutes les parties des provinces.

On reconnut dans l'assemblée nationale la nécessité de réunir le zèle & la force de la milice bourgeoise & des troupes royales & de cimenter cette union par le serment à la patrie; il a été arrêté qu'il seroit fait un décret en forme de proclamation pour arrêter les troubles; ceux des membres de l'assemblée qui proposèrent des vues à ce sujet, furent chargés de se réunir pour la rédaction du décret.

Il fut question dans la séance du dimanche, de la rédaction du décret relatif à l'emprunt accordé dans la séance du samedi.

On revint encore sur la proposition d'indiquer les biens ecclésiastiques pour sûreté de l'emprunt.

L'intérêt personnel influa sensiblement sur cette discussion qui s'éloignoit de l'ordre du jour.

Il faut cependant observer que M. Guillebaut, député des communes de Nantes, insistant sur l'idée de rendre les membres de l'assemblée personnellement caution de l'emprunt, offrit de prêter à la nation 30,000 liv. sans intérêts; il fut imité par M. Begouin, député des communes de Meaux.

Mais l'assemblée pouvoit-elle présenter d'autre garantie que la loyauté françoise si connue de toutes les nations? Le décret passa sans assignat.

La séance du lundi matin se passa en observations sur le décret en forme de proclamation, qui avoit été voté dans la séance du samedi, afin de rétablir la tranquillité publique. Il fut arrêté en la forme des imprimés qui ont été ré-

pendus; mais on est revenu sur cette rédaction dans la séance de jeudi matin.

La discussion sur l'arrêté relatif aux dîmes remplit le reste de cette séance, & toute celle du soir.

D'après la motion de M. le marquis de la Cotte & les adhésions de plusieurs opinans, on vouloit supprimer dès-à-présent toutes les dîmes possédées par le clergé. Plusieurs membres du clergé s'y opposoient avec un zèle échauffé par l'intérêt. Les avis furent partagés au point que M. le président n'osa point prendre sur lui de décider de quel côté se trouvoit la majorité; ce qui détermina à renvoyer à la séance du lendemain pour en venir aux voix.

Lorsqu'on se préparoit, au commencement de la séance du mardi matin, à lutter d'effort contre la résistance des députés ecclésiastiques sur la motion en suppression de toutes leurs dîmes, l'on vit ces messieurs accourir en foule au bureau & avec précipitation, pour y signer la déclaration d'abandon de cette espèce de biens. M. l'archevêque de Paris, M. le cardinal de la Rochefoucault & M. l'abbé de Montefquiou, parlant successivement au nom du clergé, déclarerent qu'il s'en remettait à la nation sur les moyens de pourvoir aux besoins qui formoient la destination des dîmes, & ils manifesterent le désir de chacun des membres de cet ordre de participer à l'honneur de cet abandon patriotique.

Cet article intéressant fut rédigé en conséquence dans la forme des imprimés qui ont paru le mercredi au soir.

Il faut remarquer cependant qu'il s'étoit glissé dans cette rédaction, des expressions qui ont occasionné des réclamations dans la séance du jeudi matin.

La rédaction des autres articles du 4 fut soumise à l'examen de l'assemblée pendant le surplus de cette séance du matin & dans celle du soir.

L'article de la vénalité des offices de judicature donna lieu à ceux des magistrats qui sont députés, de faire connoître leur générosité; ils se leverent tous à la fois pour adhérer à la déclaration que M. de Sallé de Choux fit à ce sujet.

L'article des annates & dépôts fut très-vivement discuté; il passa enfin avec une addition propre à frapper sur les autres droits abusifs qui s'exercent dans quelques diocèses, par les évêques ou les archidiaques, sur le revenu de l'année qui suit immédiatement la vacance.

Tous les articles furent enfin définitivement exprimés , comme l'on voit dans les imprimés qui ont paru le lendemain.

Après avoir entendu , dans la séance du jeudi matin , des rapports peu intéressans , ou qui ne venoient ni à l'ordre du jour , ni à l'occupation de l'assemblée , M. le comte de Noailles fit une motion tendante à établir un comité pour préparer le travail à faire sur l'armée ou les troupes de guerre.

Cette motion ne fut pas agitée , mais elle servit d'occasion pour revenir sur la rédaction de l'arrêté en forme de proclamation du 7 : il y étoit exprimé que *les officiers jureront es mains des officiers municipaux en présence de leurs troupes.*

Il fut arrêté d'exprimer ainsi cette partie de l'article. *Les officiers jureront , à la tête de leurs troupes , en présence des officiers municipaux.*

Il étoit dit dans le même article que les officiers ne pourront jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens , si ce n'est sur la requisition des *officiers civils & municipaux.* Il fut arrêté qu'il seroit dit *officiers civils ou municipaux.*

L'assemblée se rendit ensuite chez le roi , qui la reçut dans la grande galerie.

L'on connoît le discours que M. le président prononça au roi , & la réponse du roi à ce discours.

Il fut ensuite chanté un *Te Deum* dans la chapelle du château où le roi assista ainsi que la reine , la cour & toute l'assemblée.

La séance du jeudi au soir , qui n'avoit pas été annoncée , fut occasionnée par une réclamation contre les expressions du paragraphe 3 des notes arrêtées sur les dîmes ; plusieurs membres de l'assemblée se plaignoient de ce qu'il y est parlé de l'entrée en jouissance du remplacement des dîmes par les anciens possesseurs. On pourroit en induire , disoit-on , que l'assemblée nationale a entendu donner des corps de biens & de véritables équivalens aux anciens possesseurs des dîmes , ce qui n'étoit pas dans les vues de l'assemblée ; aussi disoit-on que l'article n'avoit pas été arrêté en ces termes.

M. de Clermont-Tonnerre ouvrit la discussion par une simple question , savoir : si messieurs les secrétaires se rappeloient exactement que l'arrêté eût été ainsi proposé à

l'assemblée & accepté par elle. Chacun des secrétaires chercha à se tirer d'embaras par des explications de faits. On croyoit que M. l'abbé de Montesquiou y avoit beaucoup contribué. M. Fréteau s'en tira moins bien que lui, attendu que c'est M. Fréteau qui avoit tenu la plume le jour de cet arrêté. Il faut cependant avouer qu'ils n'étoient reprochables ni l'un ni l'autre. L'expression difficileuse se trouvoit dans l'article, lorsqu'il fut arrêté ; mais elle fixa peu l'attention pour lors, parce que tous les esprits étoient occupés de la disposition principale de la suppression.

Plusieurs de MM. du clergé soutinrent avec zèle la cause critiquée : ils y voyoient plus d'assurance pour eux que dans celles qui avoient été proposées d'abord. Ils craignoient que la simple annonce de fournir d'une manière convenable aux dépenses nécessaires du culte & des établissemens auxquels les dîmes étoient destinées ne soit pas largement effectué à l'avenir.

L'intérêt s'étant ainsi mis de la partie, la discussion s'échauffa au point que l'ordre en fut un peu troublé.

La question que cette affaire présentait au fond fut cependant décidée sous l'apparence d'une déclaration qu'il n'y a lieu de délibérer. Il fut décrété d'après des explications de la part des membres de tous les ordres, que l'assemblée ayant entendu énoncer par cette expression le simple vœu de fournir d'une manière convenable aux dépenses du culte divin & des autres établissemens, à l'entretien desquels les dîmes étoient originairement destinées. Il n'y avoit pas lieu de délibérer sur la motion tendante à faire changer l'article.

La séance du vendredi ne produisit aucun décret remarquable. M. de Quesnoy y fit une motion qui avoit pour but la formation d'un comité qui seroit chargé du travail préparatoire pour l'établissement des assemblées provinciales & des municipalités.

Dans le vrai il seroit bien à souhaiter que l'assemblée nationale eût des correspondans nommés par le vœu de la nation. Nous voyons arriver le tems du travail sur les impôts ; il faudra demander des instructions sur les localités qui peuvent influer sur la règle générale, ou introduire des exceptions, & l'assemblée seroit forcée de s'adresser à des municipalités dont on demande la suppression de toutes parts.

Mais il est également certain que cette partie d'orga-

nification doit être établie au moins en points généraux dans la constitution. L'assemblée auroit pris des précautions pour accélérer ce travail préliminaire, & l'on a cru qu'il convenoit de renvoyer la discussion sur cette motion, après que le nouveau comité, chargé de rédiger la déclaration des droits, aura rendu compte de son travail ; il peut se faire que l'on revienne à cette motion dans peu de jours.

Les formes de choisir les membres des comités qui seront chargés des affaires du clergé & de la judicature, ont été réglées après une discussion plus vive qu'elles ne méritoient. Il a cependant été arrêté qu'avant de procéder, comme il avoit été dit d'abord, c'est-à-dire, qu'au lieu de nommer séparément dans chaque bureau, les quinze membres de chacun de ces comités, à prendre dans le général de l'assemblée, les bureaux nommeront chacun trois membres, ce qui formera 90 sujets qui se réduiront à 30, lesquels se diviseront en deux comités. Il fut arrêté aussi que l'on procéderoit à la nomination d'un président & de trois secrétaires.

Il fut procédé ensuite aux différentes nominations. Le recensement des suffrages n'est pas encore fait. Il paroît cependant que M. de Clermont-Tonnerre sera élu ; il est même vraisemblable qu'il le sera par le premier scrutin.

*Copie d'une Lettre écrite au Rédacteur.*

M O N S I E U R ,

ON ne peut trop louer l'exactitude avec laquelle vous paroissez avoir recueilli les différentes inscriptions que des mains, presque toujours innocentes, ont tracé sur les murs de la Bastille. Les malheureux, ensevelis dans ces abîmes, étoient bien éloignés de croire que la liberté briserait un jour les chaînes dont on chargeoit leurs bras ; qu'elle ouvrirait ces portes horribles qui leur paroissent fermées pour jamais, & que ces murs, témoins muets de leurs infortunes & de leurs larmes, révéleroit à la postérité tous les secrets qu'ils leur avoient confiés.

Les familles vous remercieront du soin que vous avez pris de les publier. Ces secrets, quelques horribles qu'ils soient, leur donneront une espèce de satisfaction en leur apprenant quel a été le sort de ceux que le despotisme leur a arrachés,

& qui ont disparu tout-à-coup. Avec quel plaisir n'apprendroient-elles pas aussi quels peuvent avoir été les motifs de leur détention ! Quelle lumière d'ailleurs tous ces faits réunis ne jetteroient-ils pas sur notre histoire ? Ils expliqueroient bien des énigmes dont on n'a pu encore pénétrer le sens obscur ; & la postérité, en voyant l'abus criminel que l'on a fait de l'autorité, apprendroit quels doivent être ses efforts pour lui mettre un frein, ne la laisser agir que de concert avec la justice, & conserver la liberté que nous avons si heureusement recouvrée.

Puisse votre exemple engager tous ceux qui sauroient quelques particularités à ce sujet de les publier ! Puissent les lambeaux de ces papiers horribles piquer en les publiant la curiosité de nos concitoyens, & les engager à demander l'impression de ceux qui ont échappé à la ruine de la Bastille, & qui sont maintenant déposés dans la bibliothèque de l'hôtel-de-ville. Cette impression seroit de la plus grande importance ; l'horreur des secrets que renferment ces archives du despotisme, les rend d'autant plus précieux. Leur publication nous ouvreroit les yeux ; elle rempliroit les lacunes de l'histoire françoise & en éclairciroit bien des doutes.

Pour moi, je m'empresse de vous imiter. J'ai l'honneur de vous envoyer copie de quelques papiers de la Bastille, & vous prie de vouloir bien leur donner, ainsi qu'à cette lettre, une place dans vos Révolutions hebdomadaires. Je puis vous en garantir l'authenticité. J'en possède les originaux & je les ai ramassés moi-même dans la Bastille, où la curiosité m'a conduit le lendemain qu'elle a été prise. Ce sont des états de prisonniers que je vais transcrire.

François-Henri de Bardy, écuyer, seigneur de Villeclerc, est entré à la Bastille le 11 mars 1701. Il paroît qu'il n'a point été interrogé. Le secrétaire d'état qui a contresigné l'ordre d'entrée est le sieur Phelypeaux.

On ne trouve pas, est-il écrit sur l'état, d'ordres pour la sortie ; cependant il paroît, par une note jointe au dossier, qu'il est sorti de la Bastille au mois d'avril 1702, & qu'il a été chassé de Paris. Cet homme travailloit à l'astrologie judiciaire, faisoit des talismans, & prédisoit l'avenir aux personnes curieuses & assez simples pour ajouter foi à ses figures. Il paroît par le premier interrogatoire qu'il a subi, qu'on lui avoit déjà fait défenses, par ordre du roi, de ne plus tirer d'horoscopes & de ne faire aucunes figures ni démonstrations astrologiques. Voir, est-il ajouté, la feuille de Magie-Salberge (qui a probablement aussi été enfermée

à la Bastille ) ; il y avoit des liasses concernant son affaire , & en outre trois paquets ; le premier , contenant différens horoscopes , tant en feuilles volantes que reliées , & en lettres missives ; le second & le troisieme consistent de même en différentes figures ou horoscopes , le tout relié

*La suite à l'ordinaire prochain.*

On rendra compte aussi des différentes réclamations & observations.

Paris , ce 16 août 1789. PRUDHOMME , rue Jacob , n°. 28.

*Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.*

COMITÉ DE POLICE.

Le comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces , à mesure qu'ils paroîtront , les Numéros des *Révolutions de Paris* , portant les noms de l'éditeur & de l'imprimeur. Ce 8 août 1789.

Signé FAUCHET.

DU MANGIN , Vice-Président.

LEVACHER - DE - LA - TERRIERE.

De l'Imprimerie de LAPORTE , rue des Noyers. 1789.